

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 14^e jour du mois d'octobre 2015 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Jacques Délisle, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Monsieur Clément Lemieux
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Normand Lefebvre, maire
- Monsieur Daniel Lussier, maire
- Madame Lise Trottier, mairesse

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière était présente, de même que quelques citoyens.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-10-162

Il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour modifié avec varia ouvert, tel que ci-après reproduit :

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2015
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Ville de Saint-Rémi – demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ
Agrandissement du périmètre d'urbanisation
- 6.0 Concertation régionale en développement social et réussite éducative
MRC des Jardins-de-Napierville - fiduciaire
- 7.0 Constats pour les fausses alarmes
Autorisation au procureur
- 8.0 Fourniture de service de cadets pour 2016
- 9.0 Emploi Québec – soutien financier pour le salon «L'autoroute de l'emploi» 2016
- 10.0 Plan de gestion des matières résiduelles
 - 10.1 Rapport de consultations publiques
 - 10.2 Ratification du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé
- 11.0 Schéma de couverture des risques en incendie
 - 11.1 Dossier de remboursement de la formation
 - 11.2 Rapport d'avancement de la prévention
 - 11.3 Code de sécurité - RBQ
- 12.0 Financement de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI)
- 13.0 Programme «Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal»
Autorisation d'aller en soumission
- 14.0 Transport collectif – subvention pour l'exploitation d'un service
- 15.0 Accord de partenariat avec les municipalités – Pacte fiscal
- 16.0 Rapport d'étape 2 – PIIRL pour approbation
- 17.0 Aide financière pacte rural (FDT)
Municipalités de Napierville, Saint-Michel et Sainte-Clotilde
- 18.0 Renouvellement «Signalisation du Circuit du Paysan» - CLD des Jardins-de-Napierville
- 19.0 Correspondance
- 20.0 Varia ...
Appui «Parc Safari»
- 21.0 Période de question(s)
- 22.0 Levée de la séance ordinaire

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 9 septembre 2015

2015-10-163

Il est proposé par Mme Lise Trottier, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2015 et ce, tel que rédigé.

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

2015-10-164

Il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'accepter les comptes payables ci-après énumérés.

LISTE DES COMPTES

1) Ministre du revenu (DAS)	13 462,41\$
2) Receveur général du Canada (DAS)	6 551,00
3) IGA extra Primeau	133,79
4) Mégaburo Inc. (photocopieur)	288,47
5) Éditions FD Inc. (mise à jour)	147,44
6) Visa Desjardins	2 569,12
7) Pétro-Canada MC St-Rémi (essence)	206,01
8) Argus Environnement Inc. (contrat PGMR)	6 362,49
9) École nationale de pompiers (formation)	263,00
10) Educ Expert (formation)	896,81
11) Buffet du chef (buffet PDZA)	250,07
12) Paysagiste Rolly (aménagement et entretien extérieur)	6 829,21
13) Recy-compact Inc. (collecte recyclage)	24 687,12
14) Services Monde vert Inc. (collecte des déchets)	95 029,46
15) Papeterie St-Rémi inc. (papeterie et fournitures)	635,23
16) Gérald Duteau Jr (travaux piste cyclable Hemmingford)	4 484,16
17) Evimbec Ltée (contrat évaluation)	20 832,90
18) Targo communications (internet)	103,42
19) Bell Canada (téléphone)	348,61
20) Horizon mobile (télécommunication incendie répartiteurs)	418,10
21) Déglise, Jacques (MRC, comités)	825,00
22) Duteau, Robert (MRC, comités)	995,00
23) Gagnon-Breton, Sylvie (MRC, comités)	1 524,00
24) Hamelin, Jean-Guy (MRC, comités)	995,00
25) Lefebvre, Normand (MRC, comités)	1 461,00
26) Lécuyer, Ronald (MRC, comités)	762,00
27) Lemieux, Clément (MRC, comités)	1 058,00
28) Lussier, Daniel (MRC, comités)	1 457,00
29) Somerville, Drew (MRC, comité)	296,00
30) Trottier, Lise (MRC, comités)	1 291,00
31) Viau, Paul (MRC, comités, CRE, FQM, autres, km)	4 228,00
32) Desjardins, sécurité financière (assurance-groupe)	4 695,50
33) CLD des Jardins-de-Napierville (3 ^e versement)	49 640,00
34) Construction Bau-Val Inc. (asphaltage piste cyclable Hemmingford)	99 027,97

VILLE DE SAINT-RÉMI –DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À LA CPTAQ
Agrandissement du périmètre d'urbanisation

2015-10-165

Considérant que la ville de Saint-Rémi demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole une partie de son territoire afin de permettre l'ajout d'une superficie de 5,1 hectares au périmètre d'urbanisation, le tout tel que défini au document produit par la ville de Saint-Rémi et intitulé «Demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation et de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville» version finale du 28 août 2015;

Considérant que le territoire visé par la demande d'exclusion correspond aux limites de l'îlot déstructuré numéro 15 au SADR et au Règlement de contrôle intérimaire numéro URB-158 de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que la CPTAQ requiert, pour fins de recevabilité de la demande, que la ville de Saint-Rémi obtienne l'avis de la MRC concernant ladite demande d'exclusion;

Considérant que l'exclusion de la zone agricole du territoire visé ne générera aucun impact négatif sur les activités agricoles et le milieu agricole avoisinant;

Considérant que les orientations gouvernementales et les grandes orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) prévoient la densification des secteurs bâtis et l'optimisation des infrastructures en place;

Considérant qu'advenant une décision favorable de la CPTAQ dans le cadre de la présente demande d'exclusion, la MRC des Jardins-de-Napierville procédera à une modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de façon à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Rémi en conformité à la décision d'exclusion de la CPTAQ;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la MRC des Jardins-de-Napierville appuie l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 5,1 hectares telle que définie par la ville de Saint-Rémi dans la présente demande.

**INSTANCE DE CONCERTATION RÉGIONALE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET
RÉUSSITE ÉDUCATIVE**
MRC des Jardins-de-Napierville - fiduciaire

2015-10-166

Considérant que l'instance de concertation régionale en développement social et réussite éducative de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent aura comme objectif principal d'assurer la mobilisation et la concertation des acteurs-clés régionaux et territoriaux en développement social et réussite éducative afin de développer une vision commune et partagée des défis et des enjeux dans le but de répondre aux besoins des communautés. En somme, elle permettra de favoriser l'échange d'expertises et d'outiller les acteurs impliqués afin de rendre encore plus efficaces les actions en développement social et réussite éducative (DS-RÉ) des territoires de MRC;

Considérant que par ailleurs, rappelons que la Fondation Lucie et André Chagnon propose un soutien financier substantiel dans chacune des régions du Québec pour maintenir la viabilité de la concertation régionale;

Considérant que la Fondation Lucie et André Chagnon, principal bailleur de fonds de l'instance, demande une confirmation de fiduciaire du projet accompagnant la demande de financement;

Considérant que le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville dans sa séance ordinaire du 8 juillet 2015 a adopté la résolution de mise en place d'une instance régionale en développement social et réussite éducative (Résolution numéro 2015-07-110);

Considérant qu'un fiduciaire doit être désigné, et ce, afin de signer le protocole d'entente du projet et recevoir le financement de la Fondation;

Considérant que la Table de concertation en développement social et réussite éducative, pour laquelle la MRC des Jardins-de-Napierville sera fiduciaire, représentera trois Municipalités régionales de comté (Beauharnois-Salaberry, le Haut-Saint-Laurent et les Jardins-de-Napierville);

Considérant que la volonté de la MRC des Jardins-de-Napierville d'être fiduciaire du projet a été exprimée et reçue favorablement par les autres MRC;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville soit le fiduciaire de l'instance de concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

CONSTATS POUR LES FAUSSES ALARMES
Autorisation au procureur

2015-10-167

Considérant qu'il y a lieu de simplifier les procédures concernant l'émission de constats pour les fausses alarmes;

Considérant que le comité de sécurité publique propose et demande à la Cour municipale de Saint-Rémi d'autoriser tout procureur agissant pour la poursuite à signer les constats émis pour les fausses alarmes;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la proposition du comité de sécurité publique dans sa demande à la Cour municipale commune de Saint-Rémi à autoriser tout procureur agissant pour la poursuite à signer les constats émis pour les fausses alarmes.

FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS POUR 2016

Sûreté du Québec

2015-10-168

Considérant que la Sûreté du Québec a élaboré un «Programme de cadets de la Sûreté» qui consiste à l'embauche de cadets pour la période estivale s'ajoutant aux effectifs habituels;

Considérant que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

Considérant que la présence, le contact des cadets avec nos citoyens, nos commerces et nos jeunes ont grandement contribué à l'amélioration de la sécurité dans les municipalités de la MRC;

Considérant que la Sûreté agira à titre d'employeur et de responsable des cadets;

Considérant qu'une entente de partenariat sera présentée pour signature par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service de cadets advenant le cas que ledit projet soit accepté;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville souhaite obtenir le service d'au moins deux cadets pour la période estivale 2016 offerts dans le cadre dudit programme de cadets de la Sûreté du Québec.

EMPLOI QUÉBEC – SOUTIEN FINANCIER POUR LE SALON

«L'AUTOROUTE DE L'EMPLOI» 2016

2015-10-169

Considérant la demande de soutien financier d'Emploi Québec pour la tenue du salon «L'autoroute de l'emploi» 2016;

Considérant que l'objectif de cet événement est de favoriser un meilleur équilibre du marché du travail en créant un lieu de rencontre entre les employeurs du territoire désirant recruter des travailleurs et les chercheurs d'emploi;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Trottier, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la demande pour soutenir financièrement le projet pour un montant de 500\$ tel que demandé par Emploi Québec.

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RAPPORT DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

2015-10-170

Il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville prenne acte du dépôt du rapport des consultations publiques tenues les 15 et 16 septembre 2015 relativement au projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé.

RATIFICATION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES

MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ

2015-10-171

Considérant le projet de Plan de gestion des matières résiduelles adopté le 10 juin 2015 afin d'être soumis au processus de consultation publique;

Considérant la tenue de deux assemblées publiques de consultation les 15 et 16 septembre 2015;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville autorise la transmission du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) tel qu'adopté par la résolution 2015-06-83 entérinée le 10 juin 2015 puisqu'aucune modification n'est nécessaire suite aux consultations publiques tenues les 15 et 16 septembre 2015.

**FINANCEMENT DE LA STRATÉGIE DES PARTENARIATS
DE LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE (SPLI)**

2015-10-172

Considérant que la perte du financement de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) pour la circonscription Beauharnois-Salaberry a provoqué la fermeture du Centre de transition en itinérance du Suroît (CTI) et affectera négativement les ressources qui sont disponibles pour combattre l'itinérance de Beauharnois-Salaberry;

Considérant que les autres organismes communautaires de Salaberry-de-Valleyfield et du comté de Beauharnois-Salaberry qui collaboraient avec le CTI se verront surchargés à cause du retrait des ressources reliées à la SPLI;

Considérant qu'un budget provenant de la SPLI de près de 600 000\$ était prévu au CTI pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 mars 2019;

Considérant que ces délais encourus ont fait en sorte que la date limite pour la signature du contrat par le Ministre de l'Emploi et Développement social a été dépassée;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Trottier, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu de demander au Ministre de l'Emploi et Développement social Canada;

- 1) Que le budget de la SPLI qui était destiné au CTI et utilisé pour combattre l'itinérance dans le comté de Beauharnois-Salaberry soit réassigné aux organismes locaux qui travaillent pour combattre l'itinérance;
- 2) Que les organismes du comté de Beauharnois-Salaberry qui sont en mesure de remplir le mandat du CTI soient autorisés à faire une demande pour obtenir une partie des fonds qui étaient destinés au CTI;
- 3) Que Service Canada respecte les dates de l'entente du budget prévu pour le CTI et que le financement du 1^{er} août jusqu'au 4 septembre 2015 (jusqu'à la fermeture du centre) soit versé au CTI afin que l'organisme puisse remplir les obligations financières sur le plan salarial entre autres.

**«PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL»
DEMANDE D'APPEL D'OFFRES PUBLIQUES**

2015-10-173

Il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumissions sur le Système électronique d'appels d'offres SEAO et dans le Journal Constructo pour un mandat consistant à produire un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser la formation d'un comité de sélection visant à étudier les soumissions reçues.

**APPROBATION DU RAPPORT D'ÉTAPE 2
PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURE LOCALE**

2015-10-174

Il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville approuve le rapport d'étape 2 du Plan d'intervention en Infrastructures Routières Locales déposé par la firme Stantec Experts-conseils Ltée et autorise la directrice générale à l'acheminer au Ministère des Transports pour acceptation.

AIDES FINANCIÈRES - PACTE FISCAL (FDT)

2015-10-175

Considérant les demandes pour des aides financières dans le programme du pacte rural (FDT) et que lesdites demandes sont conformes au plan de travail adopté dans le cadre du pacte rural;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement d'approuver les projets suivants :

Municipalité de Napierville
Projet : Aménagement du Parc Patenaude et du Parc Napier-Christie
Coût du projet : 65 505,90\$
Aide financière accordée : 29 705\$ (enveloppes 2014 et 2015)

Municipalité de Saint-Michel
Projet : Lien cyclable / Saint-Michel-Saint-Rémi
Coût du projet : 65 000\$
Aide financière accordée : 30 310\$ (enveloppes 2014 et 2015)

Municipalité de Sainte-Clotilde
Projet : Module de jeux
Coût du projet : 53 524\$
Aide financière accordée : 26 762\$ (enveloppes 2014 et 2015)

APPUI A LA DEMANDE DU CLD DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALISATION DU
CIRCUIT DU PAYSAN

2015-10-176

Considérant que le Circuit du Paysan est une fierté régionale émanant du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que le CLD des Jardins-de-Napierville est le promoteur du Circuit du Paysan;

Considérant la croissance constante du développement du Circuit du Paysan depuis les dix-huit dernières années et sa notoriété acquise au fil des années auprès des médias, du public, de nos élus, des nombreux partenaires et collaborateurs ainsi que la grande satisfaction et fierté d'appartenance de près de 120 membres du Circuit du Paysan;

Considérant que le Circuit du Paysan apporte des retombées économiques importantes et qu'il favorise le développement d'une industrie touristique respectueuse du caractère champêtre du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville et de l'ensemble du territoire de la Montérégie-Ouest;

Considérant que le Circuit du Paysan de par son initiative, identifie géographiquement la zone touristique et agrotouristique de la MRC des Jardins-de-Napierville et de l'ensemble du territoire de la Montérégie-Ouest;

Considérant que le Circuit du Paysan a été officiellement reconnu comme premier circuit touristique signalisé au Québec et premier circuit touristique signalisé en Montérégie et identifié par Tourisme Québec comme un des principaux modèles pour le développement de futures routes et circuits touristiques au Québec;

Considérant que le Comité d'analyse des demandes de signalisation des routes et circuits touristiques a pu évaluer par une visite complète du Circuit du Paysan, et confirmer dans un rapport écrit que les efforts et les actions réalisées jusqu'à présent sur le trajet signalisé du circuit et dans ses différents outils promotionnels étaient conformes et répondaient majoritairement aux critères d'admissibilité permettant le renouvellement de la signalisation du Circuit du Paysan;

Considérant que Tourisme Québec demande une résolution de l'ATR selon laquelle elle s'engage pour les cinq années du contrat, à faire la promotion du Circuit du Paysan dans son guide touristique régional, son site internet et les lieux d'accueil de son territoire;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement de demander à Tourisme Montérégie de supporter le Circuit du Paysan dans sa demande de renouvellement de sa signalisation pour la période 2016 à 2020 par une résolution de son conseil d'administration.

APPUI MRC ROBERT-CLICHE
MODIFICATION DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

2015-10-177

Considérant que l'entrée en vigueur de la Loi sur les ingénieurs remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973;

Considérant que la grande majorité des coûts d'entretien, notamment des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3 000\$;

Considérant que plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l'art;

Considérant qu'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'appuyer la résolution adoptée par la MRC Robert-Cliche relativement à leur demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités d'aujourd'hui et d'établir à 25 000\$ le seuil indiqué à l'article 2a) de ladite Loi.

AUTORISATION À LA CPTAQ
PARC SAFARI (2002) INC.

2015-10-178

Considérant qu'un site récréatif appelé Parc Safari (2002) inc., ci-après Parc Safari situé dans les municipalités du Canton de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle dans la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que ces propriétés sont assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles au Québec, ci-après LPTAAQ;

Considérant que ces propriétés supportent déjà les installations du parc zoologique, du site récréatif du Parc Safari, des accès et stationnement, tant dans la municipalité du Canton de Hemmingford que de Saint-Bernard-de-Lacolle;

Considérant que le Parc Safari opère de façon paisible et en bon citoyen corporatif depuis une date antérieure à l'entrée en vigueur de la LPTAAQ;

Considérant que le Parc Safari constitue une infrastructure récréative et touristique majeure du Québec, et assurément une référence en matière de jardins zoologiques dont le rayonnement déborde largement les frontières de notre province;

Considérant que le projet soumis s'intègre dans la logique du développement du Parc Safari, de la promotion du territoire et du développement de l'économie de cette partie du Québec;

Considérant que la MRC est informée que le développement des affaires oblige le Parc Safari à s'adapter aux demandes de ses usagers et donc d'offrir de nouveaux produits qui permettront d'assurer la pérennité de l'activité actuelle, d'en assurer la rentabilité et son développement par l'ajout de services qui contribueront à une meilleure rétention de la clientèle;

Considérant que la MRC s'implique dans ce dossier avec le Parc Safari parce qu'elle travaille en collaboration avec lui depuis sa création, qu'elle est informée de ses projets depuis longtemps et qu'avec l'ensemble des partenaires et intervenants socio-économiques locaux et régionaux, elle est à mettre en place un projet de développement d'offre de services touristiques durable fondé sur une connaissance profonde de son territoire et de son contexte économique;

Considérant qu'il est d'intérêt public que la MRC s'implique dans ce dossier parce que le Parc Safari est un important employeur et que nombre d'entreprises locales, y incluant des fermes, l'alimentent en biens et services divers;

Considérant qu'il est d'intérêt public que la MRC s'implique dans ce dossier aussi parce que le rayonnement du Parc Safari favorise le développement des entreprises et des fermes locales et régionales;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville a identifié et reconnu à cet emplacement une affectation de type récréo-touristique, laquelle permet des activités non agricoles, touristiques et récréatives;

Considérant que le projet soumis et la demande d'autorisation recherchée sont conformes au SADR et aux règlements de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que le projet soumis ne peut se réaliser qu'en milieu agroforestier;

Considérant qu'il n'existe pas d'emplacement approprié et disponible en zone non agricole pouvant accueillir les activités projetées par cette demande d'autorisation;

Considérant que la MRC estime que la poursuite et le développement du Parc Safari ne sont pas de nature à introduire des inconvénients à l'agriculture qui seraient nouveaux ou de nature différente de ceux que le milieu a déjà apprivoisés;

Considérant que la MRC est consciente que les superficies visées sont imposantes, elle est aussi consciente que le projet comme les besoins régionaux le sont aussi et qu'en conséquence l'économie des moyens oblige le Parc Safari à tabler sur une assiette de terrain suffisamment grande à permettre la mise en place et l'intégration, selon son plan de développement, de l'ensemble des fonctions favorisant l'atteinte de ce but commun;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la demande du Parc Safari (2002) Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et recommande l'émission de l'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture sur les terrains que le Parc Safari possède dans les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle et du Canton de Hemmingford pour la réalisation du Projet Grand Safari.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
Tenue ce 14 octobre 2015

2015-10-179

Il est proposé par M. Jacques Délisle, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement de lever la présente séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, tenue ce 14 octobre 2015 à 20h46.

Paul Viau, Préfet

Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière